

SECTEUR 18 - MESURES DE GESTION POUR LA PÊCHE DE SAUMON QUINNAT ET DES AUTRES

Fermatures de la pêche au poisson

- 1er août au 15 oct.
- 1er août au 31 oct.

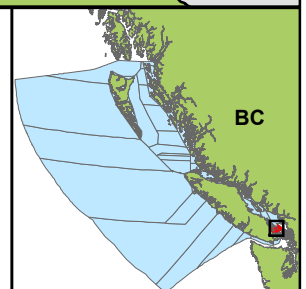
Aires de non-rétention de saumon quinnat

- 1er août au 15 oct.

Mesures de gestion pour protéger l'épaulard résident du sud

- Aucune pêche ou navigation (sauf exceptions): 1er juin au 30 nov.
- Fermeture de la pêche au saumon: 3 mai au 30 nov.

- Limitation des engins de pêche
- Aires de conservation des sébastes
- Refuges marines des récifs d'éponges siliceuses: Activités de pêche comportant un contact avec le fond sont interdites
- Sous-secteurs du SGPP



Veillez consulter les tableaux suivants pour plus de descriptions et de détails



Secteur 18 – Saltspring, Pender, Mayne and Saturna Islands, et Saanich Peninsula Ouvertures de la pêche au saumon quinnat et autres fermetures en 2024

Date	Limite quotidienne	Saumon Quinnat et autres restrictions de longueur et mesures de gestion	Emplacement du secteur
1er avr – 31 juil	0	Non-rétention du saumon quinnat	Toutes les parties du secteur 18, sauf indication contraire ci-dessous.
1er août – 31 août	1	1 saumon quinnat par jour, taille minimale 62 cm, maximale taille 80 cm	
1er sep – 31 déc.	2	2 saumon quinnat par jour, taille minimale 62 cm	
1 août – 15 oct.	0	Non-rétention du saumon quinnat	<p>Sous-secteur 18-6 , la partie du sous-secteur 18-7 au nord d'une ligne tirée d'une borne de pêche carrée blanche à l'île de Vancouver située près de 48°46,179' de latitude nord et 123°34,654' de longitude ouest jusqu'à une borne de pêche carrée blanche au sud-est de l'îlot Burial près de 48°45,992' de latitude nord et 123°33,777' de longitude ouest, et au sud d'une ligne tirée d'une borne de pêche carrée blanche sur l'île Saltspring située à environ 1.5 milles marin à l'est sud-est de la pointe Musgrave, près de 48°43,982' de latitude nord et 123°31,418' de longitude ouest jusqu'à une borne de pêche carrée blanche située à environ 0,5 milles marin au nord-ouest de la pointe Cherry, près de 48°43,197' de latitude nord et 123°33,708' de longitude ouest à l'île de Vancouver</p> <p>La partie du sous-secteur 18-8 à l'est d'une ligne tirée d'une borne de pêche carrée blanche située à la pointe Separation jusqu'à une borne de pêche carrée blanche située au quai Wilcuma à la baie Cowichan</p> <p>Sous-secteur 18-10.</p>
10 oct – 15 jan.	Limitation des engins de pêche	Vous ne pouvez utiliser un hameçon avec plus d'une pointe vous pêchez.	Les eaux du havre Fulford à l'intérieur ou au nord-ouest d'une ligne tirée de la borne de pêche située près du feu de navigation jusqu'au rocher Jackson sur au rivage nord du havre Fulford, de là en traversant le havre Fulford jusqu'à la borne de pêche se trouvant au rivage en face (dans le sous-secteur 18-10).

Date	Limite quotidienne	Fermeture de la pêche au poisson à secteur 18	Emplacement du secteur
1 ^{er} août – 15 oct	0	Fermeture de la pêche au poisson	<p>la partie du sous-secteur 18-7 au sud d'une ligne tirée d'une borne de pêche carrée blanche à l'île de Vancouver située près de 48°46,179' de latitude nord et 123°34,654' de longitude ouest jusqu'à une borne de pêche carrée blanche sur l'île Salt Spring, située près de 48°45,992' de latitude nord et 123°33,777' de longitude ouest au sud-est d'îlot Burial, et au nord d'une ligne tirée d'une borne de pêche carrée blanche située à environ 1,5 milles marins à l'est sud-est de la pointe Musgrave, près de 48°43,982' de latitude nord et 123°31,418' de longitude ouest à l'île Saltspring jusqu'à une borne de pêche carrée blanche située à environ 0,5 milles marins au nord-ouest de la pointe Cherry, près de 48°43,197' de latitude nord et 123°33,708' de longitude ouest à l'île de Vancouver.</p> <p>La partie du sous-secteur 18-8 à l'est d'une ligne tirée d'une borne de pêche carrée blanche située à la pointe Separation jusqu'à une borne de pêche carrée blanche située au quai Wilcuma à la baie Cowichan.</p>
1 ^{er} août – 31 oct	0	Fermeture de la pêche au poisson	Dans le sous-secteur 18-8, les eaux de la baie Cowichan à l'intérieur d'une ligne tirée d'une borne de pêche située près de la pointe Separation sur l'île de Vancouver jusqu'au quai Wilcuma.

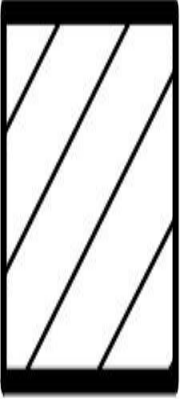
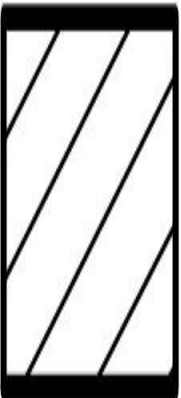






Secteur 18 – Saltspring, Pender, Mayne and Saturna Islands, et Saanich Peninsula Ouvertures de la pêche au saumon quinnat et autres fermetures en 2024

Date	Limite quotidienne	Fermeture de la pêche au poisson à secteur 18	Emplacement du secteur
3 mai – 30 nov	0	Fermeture de la pêche au saumon	<p>Le sous-secteur 18-9 et les certaines parties des sous-secteurs 18-2, 18-4, et 18-5 à l'intérieur d'une ligne tirée d'un point situé le long de la pointe Collinson sur l'île Galiano par 48°51,590' N et 123°21,152' O en direction est jusqu'à un point situé sur la pointe Helen sur de l'île Mayne par 48°51,450' N et 123°20,722' O, de là vers le sud en longeant le rivage de l'île Mayne vers 48°50,010' de latitude N et 123°19,675' O sur la pointe Dinner, de là au sud vers 48°49,141' N 123°19,632' O à la pointe Stanley sur l'île Pender Nord, de là au sud en longeant le rivage de l'île Pender Nord jusqu'à un point situé sur la pointe Wallace par 48°44,199' N et 123°13,893' O, de là vers l'est jusqu'à un point le long de la pointe Tilly l'île Pender Sud situé par 48°43,951' N et 123°12,489' O, de là vers l'est en longeant le rivage sud de l'île Pender Sud jusqu'à un point situé le long de la pointe Teece par 48°44,697' N et 123°10,467' O, de là vers le nord-est jusqu'à un point le long de la pointe Murder sur l'île Saturna situé par 48°45,817' N et 123°09,319' O, de là vers l'est en longeant le rivage de l'île Saturna, jusqu'à un point situé près du feu de navigation Sector de l'île Saturna par 48°46,967' N et 123°02,733' O, de là vers le sud-est jusqu'à un point dans l'eau situé par 48°46,934' N et 123°02,665' O, de là vers le sud-est jusqu'à un point dans l'eau situé par 48°46,558' N et 123°03,147' O, de là vers le sud-ouest jusqu'à un point dans l'eau intersectant avec la limite frontalière internationale avec les États-Unis d'Amérique par 48°44,866' N et 123°04,638' O, de là vers l'ouest jusqu'à un point dans l'eau intersectant avec la limite frontalière internationale avec les États-Unis d'Amérique par 48°43,063' N et 123°11,026' O, de là vers le sud-ouest jusqu'à un point dans l'eau intersectant avec la limite frontalière internationale avec les États-Unis d'Amérique par 48°41,640' N et 123°16,073' O, de là vers le sud jusqu'à un point dans l'eau intersectant avec la limite frontalière internationale avec les États-Unis d'Amérique par 48°41,269' N et 123°15,948' O, de là vers l'ouest jusqu'au feu de navigation du récif Arachne situé par 48°41,088' N et 123°17,622' O, de là vers le nord-est jusqu'à un point dans l'eau situé à environ un demi-mille nautique au large du rivage de l'île Moresby situé par 48°42,753' N et 123°16,439' O, de là vers le nord-ouest jusqu'à un point dans l'eau situé à environ un demi-mille nautique au large du rivage de l'île Moresby situé par 48°44,563' N et 123°18,529' O, de là vers l'ouest jusqu'à un point dans l'eau situé par 48°44,123' N et 123°19,142' O, de là vers le nord-ouest jusqu'à un point situé à la pointe Beaver sur l'île Saltspring par 48°46,522' N et 123°22,002' O, de là vers le nord jusqu'à un point sur l'île Prevost situé par 48°49,285' N et 123°21,301' O, de là vers le nord en longeant le rivage de l'île Prevost jusqu'à un point près du feu de navigation Porter Bight situé par 48°49,979' N et 123°21,883' O, et de là en ligne droite vers le nord-est jusqu'au point de commencement.</p>



Secteur 18 – Saltspring, Pender, Mayne and Saturna Islands, et Saanich Peninsula Ouvertures de la pêche au saumon quinnat et autres fermetures en 2024

Date	Limite quotidienne	Fermeture de la pêche au poisson à secteur 18	Emplacement du secteur
1 ^{er} juin – 30 nov	 0 	Fermeture de la pêche au poisson et la circulation maritime est interdit.	<p>Ile Saturna - Les certaines parties des sous-secteurs 18-5 et 18-11 près de l'île Saturna à l'intérieur d'une ligne tirée d'un point le long du rivage situé par 48°47,150'N et 123°02,733'O [Limite nord de la pointe East (rivage)] vers le nord-ouest jusqu'à un point dans l'eau situé par 48°47,367'N et 123°02,915'O [Chenal Tumbo], de là vers le nord-est jusqu'à un point dans l'eau situé par 48°47,617'N et 123°02,483'O [coin nord-ouest (à l'est de la pointe Thumb)], de là vers le sud-est jusqu'à un point dans l'eau situé par 48°47,473'N et 123°01,975'O [coin nord-est(récif Boiling)], de là vers le sud-ouest jusqu'à un point dans l'eau situé par 48°46,558'N et 123°03,147'O [détroit Boundary], de là vers le sud-ouest jusqu'à un point dans l'eau situé par 48°46,333'N et 123°03,805'O [coin sud-ouest]), de là vers l'ouest jusqu'à un point dans l'eau situé par 48°46,350'N et 123°05,150'O [baie Narvaez (coin sud-ouest)], de là franc nord jusqu'à un point dans l'eau situé par 48°46,686'N et 123°05,150'O [anse Fiddler], et de là vers le nord-ouest en longeant le rivage de l'île Saturna jusqu'au point de commencement. [zone de refuge provisoire, île Saturna]</p> <p>Ile Pender - La certaine partie du sous-secteur 18-4 à l'ouest de l'île Pender à l'intérieur d'une ligne tirée d'un point situé par 48°44,167'N et 123°13,917'O [limite sud-est (pointe Wallace)] en direction ouest jusqu'à un point dans l'eau situé par 48°44,153'N et 123°15,517'O [limite sud-ouest (Chenal Swanson)], de là vers le nord-ouest jusqu'à un point dans l'eau situé par 48°45,817'N et 123°19,300'O [limite nord-ouest (chenal Swanson)], de là en direction nord-est jusqu'à un point situé par 48°46,217'N et 123°18,867'O [limite nord-est (au sud de la baie Thieves)], et de là vers le sud-est jusqu'au point de commencement. [zone de refuge provisoire, île Pender]</p>
Toute l'année	 0 	Fermeture de la pêche au poisson – Aires de conservation des sébastes (ACS)	http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/maps-cartes/rca-acs/index-fra.html
Toute l'année	 0 	Refuges marines desrécifs d'éponges siliceuses: Activités de pêche comportant un contact avec le fond sont interdites.	http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/ceccsr-cerceef/closures-fermetures-fra.html

Ces avis publics sont à titre indicatif seulement et l'avis de pêche est l'autorité légale.